

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1613

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gestion des déchets - Collecte et recyclage du verre - Attribution d'une subvention au Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer - Année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1613**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gestion des déchets - Collecte et recyclage du verre - Attribution d'une subvention au Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer - Année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole assure la gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle collecte, en apport volontaire, les emballages en verre produits par les ménages. Cette collecte se fait au moyen des 2 758 silos à verre implantés sur les 59 communes métropolitaines au 1^{er} janvier 2022.

Ce parc se développe chaque année, notamment avec le soutien financier de Citeo, éco-organisme agréé par l'État pour organiser la filière à responsabilité élargie du producteur sur les emballages ménagers et assimilés. Grâce à l'appui financier de cet éco-organisme, la Métropole densifie son réseau de silos qui est l'un des principaux outils pour améliorer la collecte du verre. Les usagers ont, ainsi, moins de distance à parcourir pour apporter leur verre à une borne de recyclage. L'objectif principal reste la réduction de la quantité de verre jeté dans les bacs d'ordures ménagères, qui est encore aujourd'hui trop importante. L'investissement des équipes porte ses fruits : en 11 ans, la collecte publique des emballages en verre a progressé, passant de 24 400 t en 2010 à environ 33 500 t en 2021, soit une augmentation de 38 %.

Depuis bientôt 50 ans, trier les emballages en verre dans l'agglomération lyonnaise contribue à la recherche contre le cancer. Dès 1979, la Communauté urbaine de Lyon, puis la Métropole, ont construit un partenariat local avec la Ligue contre le cancer pour que le tri du verre devienne un geste autant écologique que solidaire. Cette association, investie depuis un siècle dans la lutte contre le cancer en France, est reconnue d'utilité publique depuis 1920. Elle se distingue par la rigueur de sa gestion et le dévouement de ses membres à cette grande cause nationale.

II - Programme d'actions

Une convention-cadre, signée en 2017 pour une durée de 6 ans et approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2217 du 18 septembre 2017, prévoit l'attribution d'une subvention équivalente à 3,05 € par tonne de verre recyclé par la Métropole en soutien au Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer.

L'année 2022 marque la 6^{ème} et dernière année de ce partenariat. Pour ce dernier exercice, le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer prévoit un programme d'actions conforme aux principes énoncés dans la convention-cadre de 2017. Grâce à la subvention de fonctionnement versée par la Métropole, la Ligue contre le cancer engagera de nouvelles actions en faveur de la recherche. Elle aidera les malades, informera encore davantage la population sur les causes de la survenance des cancers et renforcera encore ses actions en faveur du dépistage et de la formation des personnels soignants et des membres de la Ligue.

Ce soutien financier servira exclusivement aux équipes des institutions de santé et de recherche régionales engagées dans la recherche contre le cancer. Il s'agit, notamment, du financement de projets portant sur les mécanismes fondamentaux du processus de cancérisation et, notamment, sur l'étude des agents cancérigènes. L'éventail des recherches en cancérologie s'est enrichi, depuis quelques années, avec la mise en place de programmes de recherche en sciences humaines et sociales, visant à étudier tous les impacts de la pathologie sur la vie des patients touchés.

III - Attribution de la subvention au titre de l'année 2022

Pour 2022, et conformément à la convention-cadre de partenariat avec le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer en vigueur, le mode de calcul du soutien reste identique, à savoir :

- le versement d'une subvention annuelle, avec un montant compris entre 75 000 € et 130 000 €,
- une valeur affectée de 3,05 € à chaque tonne de verre collecté et recyclé l'année précédente (année n-1).

Les services de la Métropole en charge de la gestion des déchets ont précisément enregistré la collecte de 33 657 t de verre pour l'année 2021, envoyées dans des verreries françaises. Ce bilan se complète d'un déstockage de 1 801,92 t de verre, collectées en 2020, stockées sur la plateforme de massification de Saint-Fons, et finalement envoyées dans un centre de recyclage en 2021.

Aussi, le repreneur de cette matière, OI France, a attesté, en 2021, la réception et le recyclage de 35 458,92 t de verre en provenance de la Métropole. Ce bilan figure dans les attestations fournies à l'éco-organisme Citeo pour prétendre à son soutien financier en rapport avec ce recyclage.

Après 2021, la Métropole franchit en 2022, et pour la deuxième année consécutive, le seuil des 100 000 € promis à la Ligue au moment de la signature de la convention-cadre en 2017.

Au final, le montant de l'aide à verser au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer, pour l'année 2022, atteint 108 149,71 €, soit une augmentation de 7 219 € par rapport à 2021. Cette hausse s'explique par la consommation accrue de nos concitoyens, pendant cette période, de produits contenus dans des emballages en verre, et une meilleure collecte grâce, notamment, à la poursuite de la densification des bornes dédiées au verre ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 108 149,71 € au profit du Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer, dans le cadre de la collecte sélective du verre pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 108 149,71 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285145-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
